

DECISION N° 2022 - 10
Portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier le Vinatier,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier l'article 10-I,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011,

Vu l'arrêté 2017-269 du 02 août 2017 du Centre National de Gestion, portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu le procès-verbal d'installation à ses fonctions de Monsieur Pascal MARIOTTI, en date du 18 septembre 2017,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Le Vinatier,

DECIDE

ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Délégation de signature des actes énumérés à l'article 2 ci-dessous est donnée à Madame Delphine JACQUES, Directrice Patients – famille - inclusion.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DELEGUES

Relations avec les usagers

Actes, courriers, notes et documents relatifs aux relations avec les usagers, notamment :

- La Commission Des Usagers,
- Réclamations des patients et des familles,
- Maison Des Usagers.

Bureau des entrées

Actes, courriers, notes et documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients, notamment :

- Admission, prolongation, levée, réadmission, programme de soins des patients en SPDT,
- Bulletins entrée et de sortie des patients en SPDRE,
- Autorisations de sorties de courte durée des patients hospitalisés sans leur consentement,
- Demandes d'hospitalisation à la demande d'un tiers, lorsque le demandeur ne sait ou ne peut écrire,
- Autorisations médico-administratives de transfert,
- Accords médico-administratifs pour l'admission des patients à l'UHSA et à l'UMD,
- Prises en charge des transferts des patients hors secteurs,

- Demandes de prêt de main-forte des personnels de l'administration pénitentiaire de l'UHSA,
- Autorisations administratives de sortie des patients de l'UHSA,
- Documents et courriers ayant pour objet le signalement d'une soustraction aux soins d'un patient particulièrement inquiétante,
- Saisines du Juge des Libertés et de la Détention, accusés de réception de décisions de justice et suivi des mesures concernant les patients en soins sans consentement,
- Réception et envoi des requêtes ou des demandes verbales des patients tendant à l'obtention d'une ordonnance de sortie immédiate auprès du Juge des Libertés et de la Détention,
- Convocation des collèges de soins,
- Organisation des visites périodiques du Procureur de la République et de la CDSP.

Actes, courriers, notes et documents relatifs aux décès de patients, notamment :

- Déclaration de décès,
- Demandes de transfert de corps avant mise en bière,
- Registre des décès tenu par le service de l'état civil de la commune de BRON.

Actes, courriers, notes et documents relatifs à la facturation, notamment :

- Factures de frais de séjour,
- Bordereaux journaux de facturation des frais de séjour,
- Demandes d'aide médicale,
- Documents relatifs à la couverture maladie universelle,
- Procurations C.P.A.M,
- Avis d'admission - prises en charge,
- Courriers et notes d'informations internes ou externes relatifs aux activités du Bureau des entrées.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES OU RESERVES ASSORTIES A LA DELEGATION

Sans objet.

ARTICLE 4 : SUBDELEGATIONS

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine JACQUES, Directrice patients – famille - inclusion, **une délégation générale de signature est accordée**, dans les conditions visées à l'article 2 de la présente décision, à :

- Madame Mathilde KOENIG, adjoint des cadres,
- Monsieur Emile ELUMBA, adjoint des cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine JACQUES, Directrice Patients – famille – inclusion, de Madame Mathilde KOENIG, adjoint des cadres et de Monsieur Emile ELUMBA, adjoint des cadres, Madame Marie-Hélène DARLET, adjoint des cadres, et Madame Candice DIAS-CARDOSO, Directrice stagiaire, reçoivent une délégation générale de signature pour tous les courriers, notes et actes émanant de la Direction des Relations avec les Usagers dans les conditions visées à l'article 2.

ARTICLE 5 : ACTES NON SUSCEPTIBLES DE SUBDELEGATION

Sans objet.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle abroge et remplace la décision 2018-210. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modification des fonctions du délégataire.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

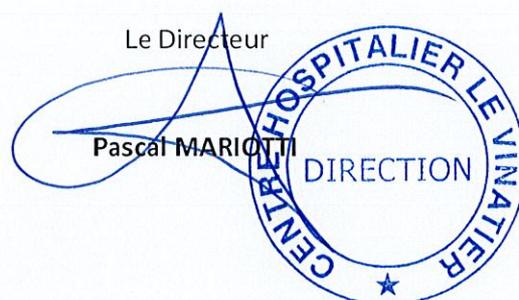
La présente délégation de signature sera transmise au délégataire, aux subdélégués, ainsi qu'au conseil de surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur du Centre Hospitalier ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

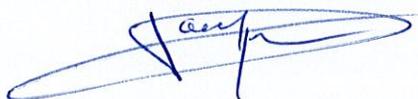
A Bron, le 04 février 2022

Le Directeur
Pascal MARIOTTI

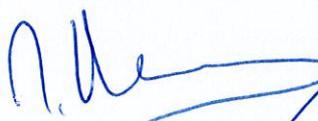


Signatures du délégataire et des subdélégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Delphine JACQUES



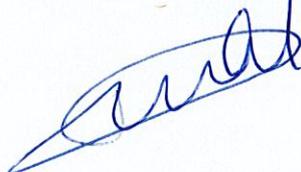
Mathilde KOENIG



Emile ELUMBA



Marie-Hélène DARLET



Candice DIAS-CARDOSO

